



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aide alimentaire

Question écrite n° 8214

Texte de la question

M Marcel Wacheux attire l'attention de M le ministre de la coopération et du développement sur l'aide alimentaire de la France en direction des pays africains. Environ 10 p 100 de l'aide alimentaire totale de la France représente une aide d'urgence ; les 90 p 100 restants constituent une aide alimentaire systématique qui est acheminée quelle que soit la situation des pays bénéficiaires. Cette arrivée massive de céréales à bas prix ou gratuite est de nature à concurrencer gravement les producteurs locaux en les privant de leurs marchés mutuels et à réduire la capacité des pays de développer leurs propres productions. Afin que l'aide alimentaire fonctionne comme une véritable aide au développement, il lui demande s'il envisage de consacrer une part plus importante du budget de l'aide alimentaire française à l'achat de céréales locales dans les régions africaines excédentaires voisines des zones de famine.

Texte de la réponse

Reponse. - La question de l'honorable parlementaire fait, à juste titre, état des dangers que représente pour les économies locales l'attribution d'une aide alimentaire concurrençant les produits locaux, allant ainsi à l'encontre de l'objectif d'autosuffisance alimentaire que les pays africains poursuivent. Conscient de ce problème et pour ne pas risquer de destabiliser les économies locales, le ministère de la coopération et du développement s'est imposé plusieurs règles qui tirent la leçon des expériences passées et vont tout à fait dans le sens des préoccupations exprimées dans le texte de la question. La première consiste à éviter de reconduire systématiquement les aides ; celles-ci sont maintenant appréciées, en volume et en nature, en fonction des données, conjoncturelles ou permanentes, de la situation alimentaire. La seconde consiste à ne plus distribuer d'aide alimentaire gratuite aux populations les moins nécessiteuses. La vente de cette aide alimentaire à un prix qui ne concurrence pas les céréales locales permet de recueillir des crédits qui servent à financer des projets de développement. La troisième tend à développer les aides dites triangulaires permettant l'achat de céréales dans un pays en voie de développement et leur transport dans un pays voisin dont la production est déficitaire. Le ministère de la coopération et du développement a déjà financé des opérations de distribution de céréales d'une région productrice à une région nécessiteuse d'un même pays. L'aide dite triangulaire est relativement onéreuse en raison essentiellement du coût des achats locaux - qui doivent généralement être faits à des prix supérieurs aux cours mondiaux - et des coûts de transport. Cependant les orientations actuelles de la politique de coopération et de développement nous conduisent à favoriser les échanges Sud-Est, afin de sauvegarder les économies des pays en voie de développement. Une table ronde consacrée à l'aide alimentaire rassemblera au début du mois de février 1989 les fonctionnaires des différentes administrations concernées, les représentants d'organisations professionnelles agricoles et les associations de solidarité internationale actives dans ce domaine. Ce débat devrait permettre d'harmoniser les différents points de vue et de déterminer des positions communes sur cette importante et difficile question.

Données clés

Auteur : [M. Wacheux Marcel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8214

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : coopération et développement

Ministère attributaire : coopération et développement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 201